

Concours ITRF - Session : 2019

BAP : J

Corps : INGENIEUR DE RECHERCHE

Nature : INTERNE

Emploi-type : Responsable de l'administration et du pilotage

RAPPORT DU PRESIDENT DU JURY

Nombre de dossiers examinés lors de l'épreuve d'admissibilité : 105

Nombre de candidats admissibles : 46

Le jury a fixé la barre d'admissibilité à 13/20

Nombre de postes mis au concours : **21**

EPREUVE D'ADMISSIBILITE :

Par le présent rapport, le jury d'admissibilité souhaite donner des conseils aux candidats pour une meilleure réalisation de leur dossier ainsi qu'une organisation optimisée du concours.

Les membres du jury tiennent à remercier chaleureusement le personnel du bureau des concours du pôle Développement des compétences de l'université de Montpellier Paul Valéry pour sa remarquable efficacité dans l'organisation de l'épreuve d'admissibilité.

Les membres du jury d'admissibilité ont évalué la valeur professionnelle de chaque candidat et vérifié l'adéquation de la formation initiale, de la formation continue et du rapport d'activité avec la fiche métier de responsable de l'administration et du pilotage. Ils ont plus particulièrement évalué cette adéquation au travers de quatre dimensions :

- Adéquation des connaissances financières générales et des connaissances juridiques.

- Adéquation des compétences de pilotage de projet et de mise en œuvre d'un système qualité
- Adéquation des compétences de management et d'animation de réseau
- Adéquation des compétences d'assistance/conseil à la prise de décision et capacités de conceptualisation/prospective.

La mobilité fonctionnelle, la cohérence d'ensemble du parcours professionnel et le cas échéant la qualité des travaux joints au dossier ont été le cas échéant valorisées.

Chaque dossier a bénéficié a minima d'une double évaluation.

Le niveau général des candidats s'est révélé satisfaisant, sans toutefois que d'excellents dossiers ne se dégagent.

Les notes inférieures à 10/20 ne sanctionnent pas les compétences intrinsèques des candidats mais l'inadéquation du profil à l'emploi-type d'ingénieur de recherche « Responsable de l'administration et du pilotage » ou des manquements majeurs aux consignes de l'épreuve. Certains candidats ayant un profil relevant d'un autre emploi-type (d'une autre famille d'activité professionnelle de la BAP J, voire parfois d'une autre BAP) n'exposent notamment pas clairement leur motivation à se présenter au concours interne d'ingénieur de recherche « Responsable de l'administration et du pilotage », ni en quoi leurs compétences seraient pleinement transposables.

Les notes proches de la barre d'admissibilité (fixée à 13/20) sont un message aux candidats pour enrichir leurs parcours professionnels, consolider leurs compétences ou pour améliorer la présentation de leur dossier.

Le jury signale que les consignes de l'épreuve ne sont pas toujours prises en compte par les candidats. Ainsi, le rapport d'activité ne doit pas constituer un curriculum vitae, mais bien permettre d'identifier l'évolution des compétences développées en rapport avec l'emploi-type du concours. **L'occupation de postes à responsabilité ou la participation à des activités stratégiques ne se suffisent pas à elles-mêmes sans éclairage sur les savoirs faire sollicités, les méthodes mises en œuvre et l'identification du rôle joué par le candidat.**

Dans la liste des travaux, certains candidats ne précisent pas s'ils en sont l'auteur principal ou co-rédacteur.

Le jury attire par ailleurs l'attention sur le fait que trop souvent, les organigrammes fournis ne permettent pas de situer clairement le candidat dans son environnement de travail. Un soin particulier devrait être recommandé à la conception des organigrammes fonctionnels.

De même, le jury constate que les travaux exposés n'apportent que trop rarement une valeur ajoutée à la candidature. Le choix des travaux devrait être pertinent au regard de l'emploi-type et des capacités et compétences attendues. Le jury aurait apprécié, sans limiter l'exhaustivité de la liste produite, une mise en valeur des travaux manifestant un savoir-faire personnel particulier.

En matière de formation continue, les éléments mis en avant ne correspondent pas toujours à l'emploi-type, ce qui laisse penser que cette dimension de l'épreuve est abordée sous l'angle d'une formalité administrative à remplir dans leur dossier. Une mise en avant ou une sélection des formations les plus cohérentes avec l'emploi-type pourrait avantageusement être mise en

avant, sans préjudice de la fourniture de la liste complète des formations suivies depuis le début de la carrière.

En conclusion, le jury rappelle que le dossier d'admissibilité constitue une véritable épreuve et conseille aux candidats de veiller à soigner l'ensemble des éléments qui le compose : le rapport d'activité rédigé en tenant compte des attendus de l'emploi-type doit être synthétique et structuré ; les présentations des travaux et des acquis de la formation continue, les organigrammes fournis doivent faire l'objet du même soin.

Le Président du jury

Jean-Baptiste HEBRAUD